

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « auteur », la fin du dernier alinéa de l'article 89 du Règlement est ainsi rédigé : « est destinataire automatiquement d'une explication écrite justifiant cette irrecevabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre au député auteur d'une proposition de loi ou d'un amendement frappé d'irrecevabilité financière d'obtenir automatiquement la justification de celle-ci.